



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

BP 28  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
accueil@ccbriançonnais.fr  
www.ccbriançonnais.fr

## **DECISION DU PRESIDENT**

**N°2022AJMP77**

**Objet : marché de fourniture, livraison et installation d'équipements numériques et prestations associées pour l'atelier de fabrication numérique Fablab du Briançonnais – Complément lot n°2**

### **Contexte :**

Par décision n°2022AJMP75 du 22 août 2022, les marchés de fourniture, livraison et installation d'équipements numériques pour le Fablab du Briançonnais ont été attribués pour tous les lots.

Suite à une erreur matérielle, le contrat de maintenance de l'équipement du lot n°2 faisant partie intégrante du cahier des charges a été omis. Il convient de régulariser ce manquement.

### **Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit 214 000 € HT ;

**Vu** la décision du Président n°2022AJMP75 en date du 22 août 2022 attribuant les marchés pour la fourniture, livraison et installation d'équipements numériques et prestations associées pour l'atelier de fabrication numérique Fablab du Briançonnais pour les lots 1 à 8 ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De compléter l'attribution du marché pour le lot n°2 portant sur le contrat de maintenance de l'équipement imprimante 3D de technologie FDM, à la société ERM Automatismes Industriels sise 561 allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS titulaire de la fourniture de l'équipement, pour un montant de 800,00 € HT soit 960,00 € TTC.

#### **ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **31 AOUT 2022**

Le Président  
**Arnaud MURGIA**

Décision transmis en Préfecture le : **31 AOUT 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Président 2022\_AJMP\_77

Briançon - Cervières - La Grave - Le Monétier-les-Bains - Montgenèvre - Névache - Puy-Saint-André  
Puy-Saint-Pierre - Saint-Chaffrey - La Salle-les-Alpes - Val-des-Prés - Villar d'Arène - Villard-Saint-Pancrace

